



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries
75484 Paris Cedex 10
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 34 du 30 juin 2015

Catégorie B
CAPN n°6 du 2 au 10 juin 2015 (suites le 30/06/2015)

Mouvement général de mutations des agents de la catégorie B

Mutations B : - 1 573 en administratif et - 140 en informatique

Fin du rêve ...

Les travaux de la CAPN de mutation B se sont achevés le 30 juin 2015.

Pour ce premier mouvement fusionné de la catégorie B nous sommes loin, bien loin du rêve que nous avons conté en propos liminaires et proche du cauchemar

En effet 1 713 emplois restent vacants à l'issue du mouvement du 1er septembre 2015.

Cette politique d'emploi, que nous avons dénoncée en ouverture de cette CAPN, conduit la DGFIP à prioriser certaines missions et à organiser l'abandon d'autres.

Malgré l'importance de ce déficit, l'administration n'a pas décidé pour l'instant de faire appel à la liste complémentaire des concours de catégorie B.

Pour **F.O.-DGFIP** ces décisions sont totalement irresponsables.

Sans un vaste plan de recrutement, nous ne pourrions correctement assurer l'exercice de nos missions.

Depuis 10 ans, la DGFIP a déjà payé un énorme tribut aux suppressions d'emplois. La vacance globale s'élève à 4 % avec un décalage entre la province 3,2 % et la région Île-de-France 7,2 %.

F.O.-DGFIP exige le comblement des emplois à hauteur des vacances et un recrutement permettant d'assurer un service public de qualité.

Sur 6 327 demandes (hors stagiaires), la Direction Générale a muté 4 067 agents soit un taux de

satisfaction de 64,3 % avec 531 mutations supplémentaires prononcées dans les suites.

63% des titulaires et 50 % des stagiaires mutés ont obtenu leur 1^{er} vœu. Il reste 29 contrôleurs affectés d'office.

Il est à noter, que pour la DGFIP, un agent est considéré comme satisfait dès lors qu'il a obtenu une mutation, même d'office.

On se félicite que la demande de **F.O.-DGFIP** de traiter l'ensemble des rapprochements externes ait été entendue.

Les élus **F.O.-DGFIP** dénoncent néanmoins le traitement réservé aux agents demandant un rapprochement.

Des contrôleurs mutés au projet dans un département sur leur vœu rapprochement externe au titre du quota de 50 % prioritaires, se sont retrouvés sur des vœux pour convenance personnelle parce qu'ils possédaient une ancienneté au-dessus de la coupure affichée dans les suites. De ce fait l'administration n'a pas examiné le rapprochement sur leur résidence.

L'administration a décidé par ailleurs d'examiner les rapprochements internes mais elle les a limités en fonction des missions structures demandées par l'agent.

Aucune mutation interne n'a été prononcée dans les suites, elles sont reportées au mouvement complémentaire de mars 2016. Pour information, le projet sera publié mi octobre.

S'agissant des départements d'Outre Mer, à l'issue des suites, des « non originaires » ont pu rejoindre

ces départements sur la base de l'ancienneté administrative, la priorité « originaire DOM » étant dorénavant supprimée.

Les élus **F.O.-DGFIP** dénoncent une nouvelle fois l'inégalité de traitement entre les contrôleurs administratifs et les informaticiens. Le mouvement des informaticiens affichait 153 mutations au projet et 151 après les suites, ce qui est dérisoire. Par ailleurs ils ne peuvent pas participer au mouvement complémentaire du 1^{er} mars 2016.

Sur le volume de dossiers confiés à **F.O.-DGFIP**, 25 % ont vu leur affectation modifiée dans les suites.

F.O.-DGFIP dénonce un système de RAN inadapté à notre réseau et rappelle son attachement à des règles de gestion qui profitent à tous les agents, à savoir :

- une affectation la plus fine possible : Département
- Commune - Structure

- le rétablissement du droit au retour pour les promus de C en B
- 2 véritables mouvements par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur poste
- le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur
- la possibilité donnée aux stagiaires de participer au mouvement complémentaire dès lors qu'ils demandent un rapprochement interne ou externe.

F.O.-DGFIP exige que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent.

La délégation F.O.-DGFIP

Marc GEORGES - Antonio GONZALES –
Marie-Laure SOLANO - Philippe CANE
Michelle BOUVIER - Florence ALVINERIE
Experts : Sebastien DESCHAMPS - Brigitte
DEMAUX - Laurence DERIS - Monaim DOUITE
Remy BEUNARD - Gilles NEU - Alain BOUM -
Laurent CLAUDE



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Une fois encore, sans doute pour faire oublier aux contribuables l'absence d'une authentique réforme fiscale, le gouvernement a relancé ce 20 mai l'idée du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source.

Présenté comme simplification de l'impôt (!), cela permettrait ainsi d'en finir avec ce qu'il est convenu de qualifier, selon certains économistes et médias, d'exception française.

Cette annonce intervient à la fin de la campagne de déclaration des revenus au cours de laquelle les personnels de la Direction Générale des Finances Publiques, ont accueilli, conseillé et aidé les contribuables. Conséquences des milliers de suppressions d'emplois et des réorganisations successives de leurs services, cet accueil s'est déroulé dans des conditions plus que difficiles.

Ce gouvernement a une bien étrange manière de remercier ses agents et de reconnaître leur technicité, leur conscience professionnelle et leur engagement envers le service du public.

L'argument de la simplicité qui justifierait la mise en œuvre de ce dispositif vise surtout à masquer le manque d'ambition des gouvernements successifs pour rendre l'impôt plus juste. La réalité est de rendre le paiement de l'impôt sur le revenu inodore, plus opaque sans pour autant le rendre indolore.

Pour **F.O.-DGFIP**, le prélèvement à la source est la mauvaise réponse à une bonne préoccupation, celle de la justice fiscale.

En effet, modifier les conditions de paiement ou de prélèvement de l'impôt ne le rendra ni plus juste ni plus progressif, bien au contraire. Il s'agit ici d'une simple opération de privatisation par transfert de la collecte de cet impôt républicain à l'employeur, en le rémunérant et en lui fournissant des éléments fiscaux confidentiels qui ne sont connus aujourd'hui que par les services des Finances Publiques.

Alors que le patronat exige constamment de nouvelles exonérations en considérant les prélèvements sociaux comme des charges insupportables, lui faire assumer le prélèvement de l'impôt lui donnera des arguments supplémentaires pour en obtenir de nouvelles.

Compte tenu du taux élevé de contribuables ayant aujourd'hui mensualisé leur impôt sur le revenu, le coût de la collecte n'en sera pas diminué et le paiement n'en serait simplifié que pour un petit nombre.

Le rapport du CPO de 2012 pointait déjà que la « balance entre avantages et inconvénients ne justifie pas un tel basculement ».

Plus concrètement, cela constituera un effet d'aubaine financière pour les entreprises au détriment des finances de l'État : de fait, ce sont les retenues sur la rémunération des salariés qui abonderont la trésorerie de leurs employeurs.

De surcroît, dans le contexte de crise économique actuel, la défaillance de certaines entreprises sera une perte sèche pour la trésorerie de l'État qui ne pourra jamais récupérer le montant des impôts prélevés sur les salariés. Les faméliques moyens en personnel octroyés au recouvrement ne permettront pas de récupérer ces millions perdus alors même que déjà dans les SIE les ANV sont utilisées comme variable d'ajustement des statistiques.

Face à ces perspectives cauchemardesques, Monsieur le Président, I have a dream, j'ai fait un rêve.

Je rêve qu'un jour, au fin fond du Larzac comme dans la région parisienne, tous les postes de contrôleurs soient pourvus.

Je rêve qu'un jour, François Pignon, contrôleur 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon puisse rejoindre sa Vendée chérie.

Je rêve qu'un jour, tout domien puisse rejoindre non pas l'Ile-de-France, mais son Ile de cœur.

Je rêve qu'un jour tous les services soient à l'équilibre et que chaque chaise soit occupée.

Je rêve qu'un jour nous soyons un nombre suffisant pour assurer toutes nos missions dans des conditions décentes.

Et quand cela se produira, quand nous permettrons à la DGFIP de resplendir, quand elle resplendira dans chaque village et dans chaque ville, nous serons en mesure de hâter l'arrivée du jour où tous les contrôleurs et non seulement les plus anciens, pourront chanter en se tenant la main ce refrain : « Mutés enfin mutés ».

Mais tout ceci n'est qu'un rêve...

Pour vous, cette année, c'est bel et bien un projet exceptionnel qui est présenté : 55,7 % des agents titulaires ont été déclarés satisfaits par vos services.

100 % des stagiaires ont obtenu satisfaction. Nous avons craint un instant que certains ne soient pas affectés. Il est un niveau de statistique où la transparence rejoint l'enfumage.

Nous aurions préféré connaître le taux de satisfaction sur les dix premiers vœux avec les 7 000 demandes comme base.

À vous lire, tout va pour le mieux dans le meilleur des Mondes, pourtant, alors même que la CAPN n'a pas débuté, vos équipes sont déjà afférées à l'améliorer.

Votre optimisme ne serait-il que de façade ou bien, avez-vous été touchés par un éclair de lucidité et avez constaté comme nous l'avons fait que :

- Trop de postes restent vacants bien qu'ils aient été demandés...
- 44,3 % des agents ne sont pas satisfaits.
- 234 agents promus B par CIS ou LA ont été affectés hors de leur département d'origine.
- 91 départements ont une coupure plus élevée.
- 63 contrôleurs sont affectés d'office.
- 70 rapprochements externes sont en attente.

Et cerise sur le gâteau, il manque 1 348,20 contrôleurs dans les services.

À l'examen des documents fournis, les élus ont relevé certains points :

- Nous vous avons interpellé sur le reclassement des agents ayant des services antérieurs. Face à la complexité de ce sujet qui ne relève pas de RH2A nous demandons une fiche de procédure précisant les modalités de calcul de reclassement et de partage des candidats.
- Malgré les groupes de travail, les postes EDR sont pourvus dans la plus grande opacité. Nous n'avons aucune connaissance de la constitution ou non constitution d'un vivier départemental, aucune information sur les personnels sélectionnés ni le nombre de postes ouverts par la Direction Générale. Nous vous demandons donc de nous fournir l'ensemble de ces éléments.
- Il est inacceptable que 70 rapprochements externes restent non satisfaits alors que tous les départements sont en déficit. Ce sont autant de situations difficiles qu'il conviendra de régulariser lors de cette CAP. Par ailleurs, nous dénonçons le nombre toujours croissant d'affectations ALD sans résidence. Les coupures dans les départements ne laissent aucun espoir de régularisation rapide de ces situations. Agent à La Disposition ne doit pas devenir Affectation de Longue Durée.
- Nous souhaitons connaître le nombre de rapprochements internes en attente et que vous nous confirmiez que, contrairement aux années précédentes, les mutations internes et rapprochements internes seront réalisés. **F.O.-DGFIP** dénonce le fait du prince acté par ces quelques lignes de l'instruction : « *le dispositif des mutations internes ne sera mis en œuvre que si le temps imparti pour réaliser le mouvement définitif le permet* ». Il est grand temps de changer un système obsolète dès sa création.

F.O.-DGFIP exige a minima le comblement des emplois à hauteur des vacances.

F.O.-DGFIP dénonce la politique de l'administration qui consiste à multiplier le nombre de personnels ALD.

F.O.-DGFIP dénonce un système d'apports par départements puis par RAN inadapté à notre réseau et revendique des règles de gestion qui profitent à tous les agents, à savoir :

- une affectation la plus fine possible à la commune, mission et structure ;
- 2 véritables mouvements par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur poste ;
- le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur ;
- le maintien au département de tous les promus de C en B ;
- la possibilité, pour tous, de participer au mouvement complémentaire dès lors qu'ils demandent un rapprochement interne ou externe.

F.O.-DGFIP exige que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP